



RAPPORT, D'ACTIVITÉ 2021

Autorité cantonale
de surveillance des fondations
et des institutions de prévoyance

ASFIP Genève

Autorité cantonale de surveillance des fondations
et des institutions de prévoyance

Le présent rapport a été élaboré conformément à la Directive D-02/2012
«Standard des rapports annuels des autorités de surveillance» du 05.12.2012
de la Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle.

A l'attention des autorités :

Conseil d'Etat de la République et canton de Genève.

Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle.

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2021

de l'Autorité cantonale de surveillance
des fondations et des institutions
de prévoyance (ASFIP)

(art. 64a al. 1 let. b LPP et 35 al. 1 LSFIP)

ASFIP Genève

Autorité cantonale de surveillance des fondations
et des institutions de prévoyance

SOMMAIRE

1.	AVANT-PROPOS	4
1.1	LE MOT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	4
1.2	LE MOT DU DIRECTEUR	5
2.	BASES JURIDIQUES	7
3.	ORGANISATION	8
3.1	CONSEIL D'ADMINISTRATION	8
3.1.1	Composition	8
3.1.2	Attributions légales	8
3.2	DIRECTION	9
3.3	ORGANE DE RÉVISION	9
4.	PERSONNEL	11
4.1	ÉFFECTIFS	11
4.1.1	La direction	12
4.1.2	Le secteur droit (service juridique)	12
4.1.3	Le secteur contrôle (révision, actuariat)	12
4.1.4	Le secrétariat (services généraux)	12
4.1.5	Le contrôle interne	12
4.2	ORGANIGRAMME	13

5.	SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE (SCI)	14
6.	SURVEILLANCE	17
6.1	INSTITUTIONS DE PRÉVOYANCE	17
6.1.1	Mission	17
6.1.2	Chiffres	17
6.1.3	Activité de surveillance	19
6.2	FONDATIONS CLASSIQUES	21
6.2.1	Mission	21
6.2.2	Chiffres	23
6.2.3	Activité	23
7.	FINANCES	25
7.1	FINANCES DE L'ASFIP	25
7.2	RÉSULTAT FINANCIER PAR DOMAINE D'ACTIVITÉ	26
	COMPTES ANNUELS AU 31 DÉCEMBRE 2021	27
	ANNEXE : RAPPORT DE L'ORGANE DE RÉVISION	39

1 AVANT-PROPOS



Christophe Genoud

1.1 LE MOT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'un des rôles d'un conseil d'administration, hormis la surveillance des activités de l'organisation dont il a la charge, consiste à donner les moyens à celle-ci pour assurer les missions et délivrer les prestations attendues d'elle.

Assumer cette responsabilité ne se résume pas à voter le budget annuel. C'est une responsabilité bien plus importante qui implique de se projeter dans le futur en s'appuyant sur notre connaissance de la situation actuelle pour déceler les défis à venir et prendre les décisions adéquates pour s'y préparer.

C'est ce à quoi sont confrontées les fondations et les institutions de prévoyance au quotidien. Mais c'est aussi un exercice auquel l'autorité de surveillance qu'est l'ASFIP doit se soumettre. Et de ce côté-ci, les évolutions à venir sont importantes.

Comme le relève le présent rapport, nos collaboratrices et nos collaborateurs sont confrontés dans leur travail quotidien à une complexification importante des dossiers dont ils ont la charge. Il est à prévoir que cette tendance ne va pas s'interrompre. Cela requiert de notre autorité le maintien et le développement des compétences et expertises internes dans la durée.

C'est l'un des nombreux enjeux dont le conseil d'administration de l'ASFIP tient compte dans sa réflexion stratégique sur l'avenir de la surveillance dans les années à venir.

Car même pour une autorité de surveillance comme la nôtre, créée par une loi cantonale, encadrée par des lois fédérales et une autre autorité de surveillance, la remise en question de ce qui nous apparaît évident est une nécessité.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Christophe Genoud', written in a cursive style.

Christophe Genoud
Président du Conseil d'administration



Jean Pirrotta

1.2 LE MOT DU DIRECTEUR

L'année 2021 a été marquée par la poursuite de la pandémie de coronavirus et le maintien des différentes mesures sanitaires et organisationnelles (notamment le télétravail et les visioconférences) mises en place.

Néanmoins, une nette reprise a été constatée dans le domaine des fondations de droit privé avec notamment la mise sous surveillance de 20 nouvelles fondations classiques, ce qui correspond à un nombre total en augmentation à 573 unités pour 6,1 milliards de fortune. Ces chiffres sont réjouissants et démontrent le dynamisme du secteur de la philanthropie à Genève.

Dans le domaine de la prévoyance professionnelle, le nombre d'institutions de prévoyance surveillées tend à se stabiliser avec moins de dissolutions et de radiations en 2021. Parallèlement, les grandes institutions de prévoyance continuent de voir leur taille augmenter tant par le nombre d'assurés que par le total au bilan. C'est en particulier le cas pour les institutions de prévoyance communes, collectives et de droit public. Il est également intéressant de relever que le total de l'actif des institutions de prévoyance genevoises s'élevait au 31 décembre 2020 à 87,8 milliards de francs, soit une augmentation en une année de 10,5 milliards de francs, ce qui est considérable.

Malgré les défis liés à la pandémie, l'ASFIP a poursuivi son activité de surveillance conformément à ses objectifs. Elle a notamment contrôlé dans un délai de 12 mois 99% des états financiers des 784 entités sous surveillance (institutions de prévoyance et fondations classiques), ce qui est un résultat excellent. De même, un accent important a été mis sur la réduction des délais de traitement des différentes demandes et contrôles réglementaires, dont les trois-quarts sont désormais finalisés dans un délai maximal de 6 mois dès leurs réceptions.

En outre, en respectant les recommandations sanitaires, l'ASFIP a été heureuse de pouvoir à nouveau organiser en 2021 son traditionnel séminaire LPP, qui a rencontré une fois de plus un vif succès.

Par ailleurs, afin de préparer l'avenir, l'ASFIP a lancé un projet informatique important visant à implémenter une nouvelle gestion électronique des documents (GED), afin d'y ajouter un portail internet pour l'échange de documents sous format numérique avec les entités sous surveillance et leurs prestataires.

Après deux années de pertes, l'ASFIP a clôturé l'exercice 2021 avec un léger excédent de 68'832 francs, ce qui correspond à un autofinancement de 103%. Ce résultat financier global équilibré, conforme aux exigences légales, est dû à la fois à une légère augmentation des recettes et à une légère baisse des dépenses.

Enfin, avant de conclure le présent message, je tiens à remercier le Conseil d'administration, ainsi que l'ensemble du personnel pour la qualité de son travail et son investissement en faveur de l'ASFIP, des institutions de prévoyance et des fondations.

Jean Pirrotta
Directeur



2 BASES JURIDIQUES

L'ASFIP est soumise à la législation et à la réglementation suivantes :

- Articles 61 ss de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité du 25 juin 1982 (LPP – RS 831.40);
- Articles 80 ss du Code civil Suisse 10 décembre 1907 (CC – RS 210);
- Loi sur la surveillance des fondations de droit civil et des institutions de prévoyance du 14 octobre 2011 (LSFIP – E 1 16);
- Articles 11, 14 à 24, 27 et 29 de la Loi sur l'organisation des institutions de droit public du 22 septembre 2017 (LOIDP – A 2 24);
- Règlement sur l'organisation des institutions de droit public du 16 mai 2018 (ROIDP – A 2 24.01);
- Règlement fixant les coûts de la surveillance et les modalités de facturation des émoluments et frais de l'Autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance du 19 janvier 2012 (RSFIP-Emol);
- Règlement sur la surveillance des fondations de droit civil et des institutions de prévoyance du 29 mars 2012 (RSFIP-Surv.);
- Règlement d'organisation de l'Autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance du 29 mars 2012 (RSFIP-Org.);
- Règlement sur le système de contrôle interne de l'Autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance du 29 mars 2012 (RSFIP-SCI).

3 ORGANISATION

L'ASFIP est une institution de droit public sise à Genève dotée de la personnalité juridique. Son organisation est définie dans la Loi sur la surveillance des fondations de droit civil et des institutions de prévoyance du 14 octobre 2011 (ci-après LSFIP). Elle compte trois organes : le conseil d'administration, la direction et l'organe de révision.

L'ASFIP a pour mission de surveiller les fondations de droit civil, les institutions de prévoyance et les institutions servant à la prévoyance, conformément aux articles 80 et suivants du Code civil du 10 décembre 1907 ainsi que 62 et 62a de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité du 25 juin 1982 (ci-après LPP).

Placée sous la surveillance de la Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle (ci-après CHS PP) pour son activité dans le domaine de la prévoyance professionnelle et de celle du Conseil d'Etat pour les aspects relevant des fondations de droit privé, l'ASFIP doit leur remettre chaque année un rapport d'activité. Le Conseil d'Etat en informe le Grand Conseil.

Le législateur cantonal n'a pas prévu de capital de dotation, ni de subventions publiques. L'ASFIP doit donc s'autofinancer en totalité par les émoluments et les frais perçus pour son activité auprès des institutions de prévoyance et des fondations de droit privé (dites fondations classiques) placées sous sa surveillance.

L'ASFIP tient ses propres comptes en dehors du budget du canton de Genève, qu'elle ne grève donc pas.

L'organisation de l'ASFIP permet une surveillance indépendante, efficace, de proximité et ciblée des institutions de prévoyance et des fondations classiques.

3.1 CONSEIL D'ADMINISTRATION

3.1.1 Composition

Le conseil d'administration se compose de cinq membres, nommés pour une période de cinq ans par le Conseil d'Etat, dont deux membres sur proposition du Grand Conseil.

Les membres du conseil doivent disposer de compétences susceptibles de contribuer au bon fonctionnement de l'ASFIP.

La qualité de membre du conseil est incompatible avec celles de Conseiller d'Etat, Chancelier d'Etat ou Vice-chancelier d'Etat, de député au Grand Conseil, de magistrat du Pouvoir judiciaire, de magistrat et de membre du personnel subordonné à la Cour des comptes et au service d'audit interne de l'Etat ou de membre d'un organe ou de la direction d'une entité soumise à la surveillance de l'ASFIP. La composition du conseil d'administration de l'ASFIP est conforme au principe d'indépendance fixé par la CHS PP.

Par arrêtés des 5 décembre 2018 et 29 octobre 2020, le Conseil d'Etat a nommé les membres suivants :

- **M. Christophe Genoud**, président, désigné par le Conseil d'Etat,
- **M. Xavier Barde**, vice-président, désigné sur proposition du Grand Conseil,
- **Mme Giedre Lideikyte Huber**, membre, désignée par le Conseil d'Etat,
- **Mme Sarah Braunschmidt Scheidegger**, membre, désignée sur proposition du Grand Conseil,
- **Mme Pauline de Vos Bolay**, membre, désignée par le Conseil d'Etat.

3.1.2 Attributions légales

Le conseil d'administration est le pouvoir supérieur de l'ASFIP. Sous réserve des compétences fédérales, il est investi des pouvoirs les plus étendus pour la gestion de l'établissement. Il définit la stratégie de mise en œuvre

des objectifs fixés par l'autorité fédérale ou cantonale. Dans ce cadre, il a notamment les attributions suivantes :

- ordonner, par règlement, son mode de fonctionnement et de représentation, ainsi que l'exercice de la surveillance de l'établissement ;
- définir, par règlement, le pouvoir de signature et de représentation de ses membres ;
- organiser le fonctionnement général de l'institution ;
- veiller à la tenue régulière de la comptabilité et à son contrôle permanent ;
- nommer la direction et déterminer ses attributions ;
- ratifier les conventions de collaboration avec les différents services publics ;
- fixer, par règlement, les principes du contrôle interne et veiller à ce que celui-ci soit adapté aux activités de l'établissement ;
- désigner, sur proposition de la direction, l'organe de révision et se prononcer sur son rapport annuel ;
- veiller à l'élaboration d'une planification financière et adopter chaque année le budget d'exploitation et le budget d'investissement, les états financiers et le rapport de gestion.

Le conseil d'administration s'est réuni à cinq reprises en 2021, afin d'exercer ses attributions.

3.2 DIRECTION

L'ASFIP est dirigée par un directeur, nommé par le conseil d'administration.

La direction est responsable de la gestion opérationnelle de l'établissement. A ce titre, elle est responsable de l'exécution des tâches confiées par la loi, engage et représente l'ASFIP vis-à-vis des tiers, traite avec les administrations fédérales et cantonales, la CHS PP et les autres autorités de surveillance.

La direction a notamment les attributions suivantes :

- établir un règlement d'organisation, ainsi que tout autre règlement prévu par la loi, qu'elle soumet pour approbation au conseil d'administration ;

- établir les directives, circulaires et instructions ;
- arrêter la liste des personnes qui sont habilitées à engager et à représenter l'ASFIP ;
- mettre en place un système de contrôle interne efficace, adapté à sa structure ;
- engager le personnel ;
- préparer le budget, les états financiers et le rapport de gestion annuel qu'elle soumet pour adoption au conseil d'administration.

Enfin, la direction assume toutes les tâches qui ne sont pas dévolues à un autre organe.

La direction est rémunérée en classe 26 de l'échelle de traitement de l'Etat de Genève. Elle est composée d'une personne, M. Jean Pirrotta, directeur.

3.3 ORGANE DE RÉVISION

Le conseil d'administration désigne, chaque année, sur proposition de la direction, un organe de révision agréé externe, remplissant les mêmes conditions d'indépendance que celles imposées par l'article 728 du Code des obligations (ci-après CO) aux organes effectuant un contrôle ordinaire.

Sous réserve des dispositions et directives fédérales, l'étendue du contrôle et du rapport de révision est équivalente à celle du contrôle ordinaire pour les sociétés anonymes au sens des articles 728a et 728b CO, applicables par analogie à titre de droit cantonal supplétif.

Le Conseil d'administration a désigné la société BfB Société Fiduciaire Bourquin frères et Béran SA comme organe de révision de l'ASFIP.



4 PERSONNEL

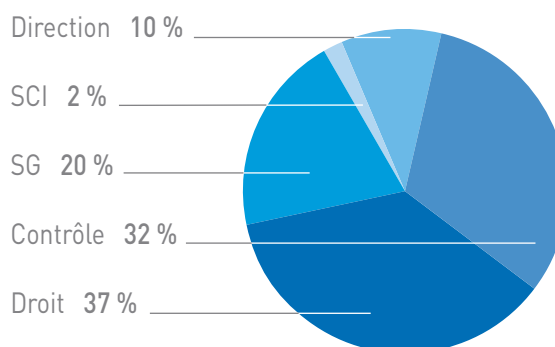
4.1 ÉFFECTIFS

L'évolution, la complexification et les enjeux de la prévoyance professionnelle nécessitent une professionnalisation accrue de la surveillance directe.

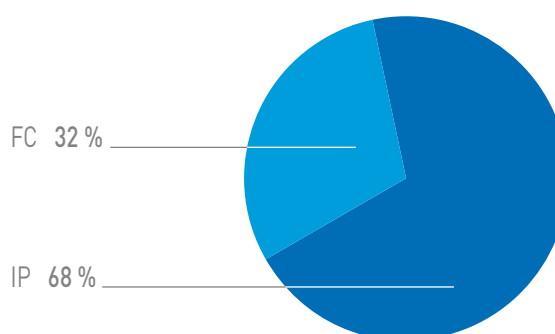
Les collaborateurs de l'ASFIP sont des spécialistes disposant des connaissances, de l'expérience et des certifications nécessaires pour satisfaire aux exigences et aux responsabilités accrues d'une surveillance de qualité. Ils sont issus de divers domaines (avocats et juristes, expert-réviseur et réviseurs, actuaires) et travaillent de manière interdisciplinaire.

Le personnel de l'ASFIP est réparti majoritairement dans les métiers juridiques et de contrôle (financier et actuariel). En outre, il est affecté principalement à la surveillance des institutions de prévoyance et dans une moindre mesure à la surveillance des fondations classiques.

RÉPARTITION PAR MÉTIERS AU 31.12.2021



RÉPARTITION PAR DOMAINES D'ACTIVITÉS AU 31.12.2021



Au 31 décembre 2021, l'ASFIP comptait 10.4 EPT (équivalent emploi plein-temps), correspondant à 14 employés. Tant l'effectif du personnel que la répartition par métiers et par domaines d'activité sont restés stables en 2021.

4.1.1 La direction

La direction est composée d'une personne (1.0 EPT): **Monsieur Jean Pirrotta**, directeur, licence en droit, MBA, MAS en GRH, CIA.

4.1.2 Le secteur droit (service juridique)

Le service juridique est composé de 5 personnes (3.8 EPT), soit :

- **Madame Gabriella Russo Herman**, juriste senior, suppléante du directeur, responsable du processus juridique, licence en droit, titulaire du brevet d'avocat ;
- **Madame Diane Biedermann-Adler**, juriste, master en droit, titulaire du brevet d'avocat ;
- **Monsieur Mohamed Handous**, juriste, licence en droit, LL.M. en droit européen et droit international économique ;
- **Madame Cécile Kibongo**, juriste, licence en droit ;
- **Madame Sabrina Nicolas**, juriste, master en droit.

4.1.3 Le secteur contrôle (révision, actuariat)

Le secteur contrôle est composé de 5 personnes (3.3 EPT), soit :

- **Monsieur Olivier Cessens**, contrôleur senior, responsable du processus contrôle, licence en sciences économiques, expert-réviseur agréé ASR ;
- **Monsieur Pierre Vieujean**, contrôleur senior, licence en sciences commerciales et financières, réviseur agréé ASR ;
- **Madame Marie-Christine Bankowski**, contrôleur, licence en sciences mathématiques, actuaire ;
- **Madame Audrey Mudry**, contrôleur, licence en sciences économiques, réviseur agréé ASR ;
- **Madame Valérie Nicoud Galletto**, contrôleur, licence en sciences actuarielles, master en ingénierie mathématique, actuaire ASA.

4.1.4 Le secrétariat (services généraux)

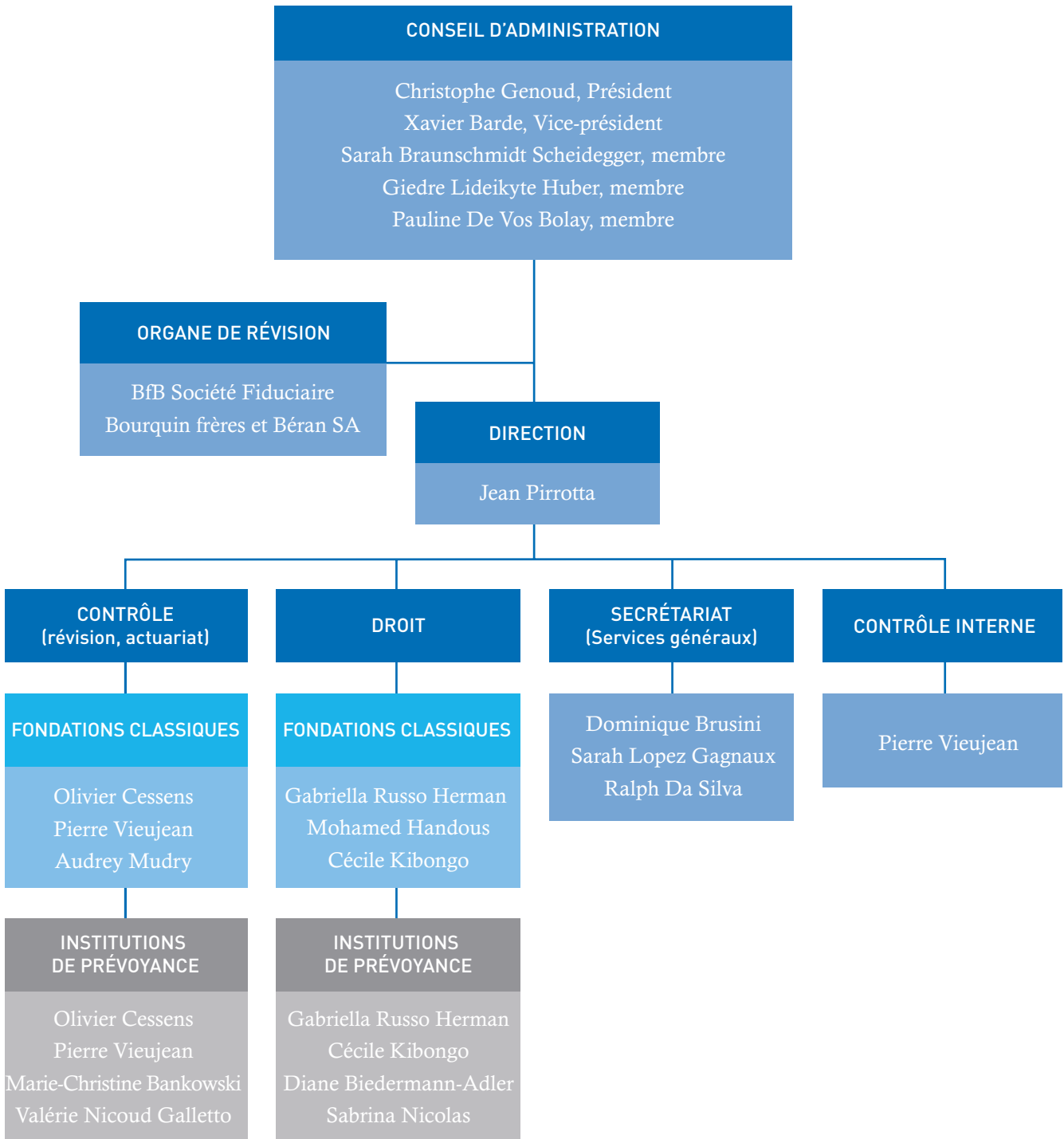
Les services généraux sont chargés du traitement du courrier, du téléphone, de la réception, de la facturation, de la gestion des fournisseurs et des débiteurs, des saisies comptables, ainsi que de la partie administrative des ressources humaines. Ils sont composés de 3 personnes (2.1 EPT), soit :

- **Madame Dominique Brusini**, secrétaire ;
- **Madame Sarah Lopez Gagnaux**, secrétaire ;
- **Monsieur Ralph Da Silva**, secrétaire.

4.1.5 Le contrôle interne

Le contrôle interne de l'ASFIP est composé d'une personne, consacrant sur l'année un équivalent 0.2 EPT : **Monsieur Pierre Vieujean**, contrôleur senior, responsable du contrôle interne.

4.2 ORGANIGRAMME AU 31.12.2021



5 SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE (SCI)

Le législateur cantonal a soumis l'ASFIP à un système de contrôle interne, qui doit être adapté à sa mission et à sa structure.

Les modalités sont définies dans le Règlement sur le SCI de l'ASFIP du 29 mars 2012, entré en vigueur le 1^{er} juillet 2012.

Sur cette base, l'ASFIP a élaboré ses objectifs et sa cartographie des risques, puis mis en place un SCI, adapté à sa taille et à ses activités, selon la méthodologie définie dans le référentiel COSO, conformément aux principes et critères fixés par le conseil d'administration. En l'occurrence, le SCI privilégie une approche axée sur le risque et les contrôles-clés, en tenant compte du rapport coût/utilité des contrôles, notamment en fonction de la structure et de l'effectif de l'ASFIP et afin de maintenir un niveau d'émoluments raisonnable pour les entités surveillées.

Un responsable processus est désigné pour chaque processus important. Le responsable processus gère le SCI de son processus et veille à ce que l'inventaire des risques et des contrôles ainsi que les descriptions de processus soient toujours à jour. Les processus importants sont ceux relatifs aux domaines suivants :

- processus comptables clés pour l'établissement des états financiers ;
- processus opérationnels clés pour la gestion de l'activité ;
- processus de supports clés.

Au niveau financier, la révision externe annuelle par l'organe de révision vérifie l'existence du SCI, conformément aux normes applicables au contrôle ordinaire. Cette révision porte sur l'audit des processus comptables clés pour l'établissement des états finan-

ciers. Lors de son audit annuel des comptes 2021, BfB Société Fiduciaire Bourquin frères et Béran SA a pu vérifier et attester l'existence du SCI et remettre au conseil d'administration une opinion d'audit positive.

Les indicateurs et objectifs de l'ASFIP au 31 décembre 2021 sont les suivants :

1. Assurer l'autofinancement dans l'accomplissement de sa mission de surveillance :
 - 1.1. Taux émoluments/charges au moins de 100%
2. Garantir une organisation efficace de la surveillance :
 - 2.1. Proportion des états financiers des entités sous surveillance contrôlés dans un délai maximal de 12 mois supérieure ou égale à 90%.
 - 2.2. Proportion des « cas à traiter » (contrôles des statuts, règlements, décisions, etc.) des entités sous surveillance contrôlés dans un délai maximal de 12 mois supérieure ou égale à 90%.
3. Garantir une qualité dans sa mission de surveillance :
 - 3.1. Respect de la législation, des circulaires et directives ; évaluation effectuées lors des inspections de la CHS PP ou/et d'audits.

Ainsi, au 31 décembre 2021 l'ASFIP a atteint son objectif d'autofinancement à concurrence de 103%. Au niveau des objectifs relatifs à l'efficacité de la surveillance, 96% des états financiers et 99% des règlements, expertises actuarielles et décisions diverses (« cas à traiter ») ont été contrôlés dans un délai de 12 mois (72% des « cas à traiter » ont un même été traités dans un délai de 6 mois), ce qui constitue un excellent résultat. Concernant l'objectif de qualité, la CHS PP a effectué son inspection les 19 et 20 mai 2021 sur le thème de la « qualité dans la révision selon la LPP », laquelle n'a pas donné lieu à un rapport ni à des recommandations ou des demandes particulières de la haute surveillance.

OBJECTIFS ET INDICATEURS

OBJECTIFS ET INDICATEURS	TYPE D'INDICATEUR	C21	B21	C20	CIBLE LT
					VALEUR
1. Assurer l'autofinancement dans l'accomplissement de la mission de surveillance					
1.1. Taux émoluments / charges	Efficacité	103 %	100 % (seuil critique : 80 %)	97 %	100 % (seuil critique : 80 %)
2. Garantir une organisation efficace de la surveillance					
2.1. Proportion des états financiers des entités sous surveillance contrôlés dans un délai maximal de 12 mois	Efficacité	Total : 96 % (IP: 100%; FC: 94%) EF 2019	> 90 % au 30.06 (seuil critique : 60 %)	Total : 94 % (IP: 100%; FC: 92%) EF 2018	> 90 % au 30.06 (seuil critique : 60 %)
2.2. Proportion des « cas à traiter » des entités sous surveillance contrôlés dans un délai maximal de 12 mois	Efficacité	Total : 99 % (IP: 98%; FC: 100%)	> 90 % au 31.12 (seuil critique : 60 %)	Total : 94 % (IP: 95%; FC: 91 %)	> 90 % au 31.12 (seuil critique : 60 %)
3. Garantir une qualité dans la mission de surveillance					
3.1. Respect de la législation, des circulaires et directives	Qualité	Communication CHS PP 21.12.2021 Pas de recommandation	Autoévaluation / Inspection CHS PP	Pas d'inspection CHS PP	Autoévaluation / Inspection CHS PP



6 SURVEILLANCE

La mission principale de l'ASFIP est de veiller à ce que les fondations classiques, les institutions de prévoyance et les institutions servant à la prévoyance, les organes de révision et les experts en matière de prévoyance professionnelle se conforment aux dispositions légales, statutaires et réglementaires des entités surveillées. Dans le cadre de sa mission de surveillance, l'ASFIP vérifie notamment :

- l'organisation des entités soumises à sa surveillance ;
- l'utilisation de leur fortune conformément au but prévu ;
- la conformité aux statuts, à la législation, aux règlements.

L'ASFIP peut également émettre des directives et des circulaires.

6.1 INSTITUTIONS DE PRÉVOYANCE

6.1.1 Mission

- Conformément à l'article 62 LPP, l'ASFIP s'assure que les institutions de prévoyance placées sous sa surveillance se conforment aux prescriptions légales, en particulier elle :
- vérifie que les dispositions statutaires et réglementaires des institutions de prévoyance et des institutions servant à la prévoyance sont conformes aux dispositions légales ;
- exige de l'institution de prévoyance et de l'institution qui sert à la prévoyance un rapport annuel, notamment sur leur activité ;
- prend connaissance des rapports de l'organe de révision et de l'expert en matière de prévoyance professionnelle ;
- prend les mesures propres à éliminer les insuffisances constatées ;
- connaît des contestations relatives au droit de l'assuré d'être informé conformément aux articles 65a et 86b alinéa 2 LPP ;

- exerce pour les fondations les attributions prévues par les articles 85 et 86 à 86b CC ;
- tient un répertoire des institutions de prévoyance professionnelle soumises à sa surveillance, conformément à l'article 3 OPP 1.

6.1.2 Chiffres

Au 31 décembre 2021, l'ASFIP surveillait 211 institutions de prévoyance (-2,4% par rapport à 2020) pour un total au bilan à fin 2020 en forte augmentation à 87,8 milliards de francs (+12% par rapport à 2019). La grande majorité de ces institutions de prévoyance est enregistrée au Registre de la prévoyance professionnelle. Le nombre d'assurés a lui aussi continué d'augmenter en 2020 (+3,2% par rapport à 2019).

Les institutions de prévoyance dont le siège est à Genève restent très majoritairement des institutions de prévoyance d'entreprises, dont le nombre continue toutefois de diminuer, avec un total au bilan en 2020 en augmentation à 31,4 milliards de francs (+3,4% par rapport à 2019). Les institutions de prévoyance de droit public ont un total au bilan important, qui s'élève à 28,3 milliards de francs en 2020, en très forte augmentation (+23,8%) par rapport l'année précédente en raison notamment de leur recapitalisation. La situation financière des institutions de prévoyance communes et collectives, qui ont un total au bilan cumulé de 25,8 milliards de francs, est très dynamique avec une augmentation continue en 2020 du nombre d'assurés (+6,2%) et du total de l'actif (+9,9%). S'agissant des institutions de libre passage et 3^{ème} pilier A, le nombre d'assurés et le total au bilan ont aussi augmenté (respectivement +0,9% et +8,8%) par rapport à l'année précédente.

NOMBRE D'INSTITUTIONS DE PRÉVOYANCE AU 31.12.2021

TYPE D'INSTITUTIONS DE PRÉVOYANCE	NOMBRE AU 31.12.2021	VARIATION ANNUELLE 2021-2020	NOMBRE D'ASSURÉS 2020	VARIATION ANNUELLE 2020-2019	TOTAL AU BILAN 2020	VARIATION ANNUELLE 2020-2019
IP enregistrées	122	-3	316'955	+9'568	81'296'354'846	+9'691'665'841
IP LFLP	34	-1	56'420	+2'177	5'784'432'151	+884'623'213
IP non LFLP	55	-1	9'193	+541	739'323'984	+34'553'342
TOTAL	211	-5	382'568	+12'286	87'820'110'981	+10'541'735'712

N.B. : Les institutions de prévoyance disposent d'un délai de 6 mois dès la clôture de l'exercice comptable pour remettre à l'autorité de surveillance leurs états financiers audités. La fortune et le nombre d'assurés communiqués à l'autorité de surveillance proviennent donc des comptes audités de l'exercice précédent.

TYPE D'INSTITUTIONS DE PRÉVOYANCE	NOMBRE AU 31.12.2021	VARIATION ANNUELLE 2021-2020	NOMBRE D'ASSURÉS 2020	VARIATION ANNUELLE 2020-2019	TOTAL AU BILAN 2020	VARIATION ANNUELLE 2020-2019
IP d'entreprises	170	-5	75'674	-732	31'381'987'985	+1'063'472'068
IP communes	18	+1	99'997	+1'410	15'056'941'686	+445'994'706
IP collectives	7	-1	59'985	+8'533	10'723'477'029	+2'094'370'342
IP de droit public	6	0	98'889	+2'624	28'282'109'538	+6'728'920'964
IP libre passage	6	0	23'233	-625	1'579'506'188	+161'831'778
IP 3 ^{ème} pilier A	4	0	24'790	+1'076	796'088'555	+47'145'854
TOTAL	211	-5	382'568	+12'286	87'820'110'981	+10'541'735'712

N.B. : Les institutions de prévoyance disposent d'un délai de 6 mois dès la clôture de l'exercice comptable pour communiquer à l'autorité de surveillance leurs états financiers audités. La fortune et le nombre d'assurés disponibles pour l'autorité de surveillance proviennent donc des comptes audités de l'exercice précédent.

6.1.3 ACTIVITÉ DE SURVEILLANCE

Surveillance annuelle

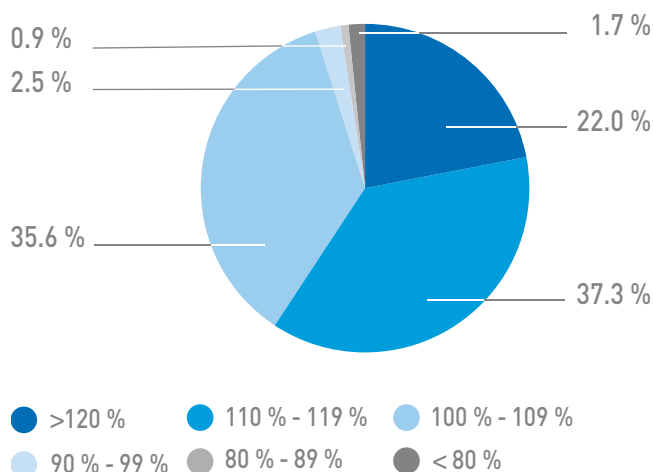
L'ASFIP contrôle chaque année les états financiers de toutes les institutions de prévoyance sous sa surveillance. Chaque contrôle final donne lieu à l'envoi d'une lettre de commentaires. Ainsi, l'ASFIP a terminé à fin juin 2021 le contrôle des états financiers 2019 des caisses de pensions surveillées et effectué à fin décembre 2021 40 % des contrôles états financiers 2020.

Par ailleurs, l'ASFIP a édicté une lettre circulaire en mars 2021 destinée à toutes les institutions de prévoyance pour rappeler les points principaux incombant à l'organe suprême. Cette lettre circulaire a été rédigée de manière coordonnée et sur la base d'un standard commun avec les autres Autorités de surveillance LPP.

Le résultat de ces contrôles a permis de constater que le degré de couverture des institutions de prévoyance genevoises s'est amélioré, notamment pour les caisses de pension de droit public qui ont soit déjà atteints soit sont très proche d'atteindre l'objectif de 80% prévu par la législation fédérale pour le 1^{er} janvier 2052. Ainsi, au 31 décembre 2021, le nombre d'institutions de prévoyance enregistrées en sous-couverture, selon l'article 44 alinéa 1 OPP 2, est resté stable avec trois caisses de pensions présentant une sous-couverture importante inférieure à 90% (une de droit privé et deux de droit public) et trois caisses de pensions présentant une légère sous-couverture entre 90% et 99,9% (deux de droit privé et une de droit public). Ces institutions de prévoyance en découvert représentent un total du bilan conséquent de CHF 26,3 milliards et font l'objet d'un suivi attentif de l'ASFIP, notamment en ce qui concerne les mesures d'assainissement et de recapitalisation.

Une autre perspective sur la situation financière des institutions de prévoyance enregistrées soumises à la surveillance de l'ASFIP est fournie par le graphique suivant, resté globalement stable: la répartition des taux de couverture au sens de l'article 44 OPP 2 pour

DEGRÉS DE COUVERTURE DES INSTITUTIONS DE PRÉVOYANCE ENREGISTRÉES



les états financiers 2020 montre que 72,9% des institutions de prévoyance enregistrées affichent un taux de couverture entre 100% et 120%, alors que 22,0% des institutions affichent même un taux de couverture supérieur à 120%. Seules 5,1% des institutions de prévoyance présentent une sous-couverture.

Contrôles juridiques et actuariels

Le nombre de contrôles juridiques et actuariels effectués par l'ASFIP est resté important avec 327 documents examinés et décisions rendues, mais est en baisse par rapport à l'année précédente (-17% par rapport à 2020). Cette baisse quantitative doit toutefois être relativisée en raison de la complexification des dossiers et des contrôles avec des exigences constamment accrues en matière de surveillance axée sur les risques.

Contentieux

Au niveau des procédures contentieuses, l'ASFIP a traité cinq plaintes d'assurés relatifs à des contestations portant sur des cas de liquidations partielles et sur la composition de l'organe suprême.

NOMBRE DE DEMANDES TRAITÉES AU 31.12.2021

		NOMBRE AU 31.12.2021	VARIATION ANNUELLE 2021-2020
Règlements de prévoyance	29.7 %	97	-4
Règlements de liquidation partielle	0.9 %	3	-2
Règlements de placement	14.7 %	48	-12
Règlements sur les passifs actuariels	14.1 %	46	-10
Autres règlements	8.0 %	26	0
Statuts, projets de lois	5.2 %	17	+6
Mises sous surveillance	0.0 %	0	-1
Registre LPP	2.4 %	8	-4
Décisions diverses	3.7 %	12	-7
Dénonciations, plaintes, recours	1.5 %	5	+2
Dissolutions	0.9 %	3	-1
Radiations, fusions	1.5 %	5	-7
Expertises actuarielles	17.4 %	57	-16
TOTAL		327	-56

En outre, l'ASFIP a été amenée à pallier aux carences dans l'organisation de deux institutions de prévoyance, soit en nommant un commissaire, soit en octroyant une dérogation à la composition de l'organe suprême pour lui permettre d'assumer ses missions légale et statutaire.

De plus, l'ASFIP a prononcé deux amendes à l'encontre d'institutions de prévoyance n'ayant pas remis les documents financiers annuels malgré plusieurs rappels.

Séances externes

Afin d'assurer un meilleur service aux institutions de prévoyance, l'ASFIP a rencontré un grand nombre d'organes suprêmes d'institutions de prévoyance, ainsi que des experts en prévoyance professionnelle et des organes de révision, afin de traiter des demandes spécifiques et de répondre aux questions.

L'ASFIP a également rencontré à plusieurs reprises la CHS PP, notamment dans le cadre des « *Quartalstreffen* » et des séances de travail.

Enfin, l'ASFIP a participé activement aux séances du comité et des différents groupes de travail de la Conférence des Autorités cantonales de surveillance LPP et des fondations.

Inspection

La CHS PP a effectué son inspection annuelle les 19 et 20 mai 2021, dans un format « à distance ». Les thèmes de l'inspection ont porté sur la « qualité dans la révision selon la LPP ».

Dans le cadre de l'inspection 2021, aucune évaluation des Autorités de surveillance n'a été réalisée, la CHS PP ayant renoncé à rédiger un rapport. En revanche, la CHS PP a établi et transmis à chaque autorité de surveillance les résultats détaillés de son examen - qui a pris en compte les observations formulées dans la lettre

de contrôle de l'autorité - portant sur la qualité des rapports d'audit des organes de révision.

Séminaire

Après une interruption COVID-19 en 2020, l'ASFIP a organisé pour la 11ème année son traditionnel séminaire annuel LPP les 11 et 16 novembre 2021. Les thèmes d'actualité suivants ont été présentés :

- Trends en matière de stratégies d'investissement : de l'ESG à l'illiquidité.
- Fondations collectives et communes : mise en pratique des Directives D-01/2021 de la CHS PP.
- Directives de la CHS PP : vue d'ensemble de toutes les directives et aspects pratiques.
- Mise en œuvre de l'article 47a LPP : aspects pratiques.
- Surveillance axée sur les risques : perspectives et objectifs de la CHS PP.
- Jurisprudence et nouveautés légales.

L'ASFIP a pu compter, en plus des intervenants internes, sur des intervenants externes de qualité, soit :

- Madame Vera Kupper Staub, Présidente de la Commission de haute surveillance en prévoyance professionnelle (CHS PP).
- Monsieur Patrick Huguenin, juriste à l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS).
- Monsieur Pascal Frei, associé et responsable de la Suisse romande chez PPCmetrics SA.
- Monsieur Rosario Di Carlo, sous-directeur de l'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentales (As-So).

6.2 FONDATIONS CLASSIQUES

6.2.1 Mission

L'ASFIP s'assure que toutes les fondations de droit privé au sens des articles 80 à 89 CC, placées sous sa surveillance, se conforment aux prescriptions légales, en particulier elle :








- examine préalablement (facultatif) les projets d'actes de fondation ;

NOMBRE DE FONDATIONS CLASSIQUES AU 31.12.2021

TYPE DE FONDATIONS	NOMBRE AU 31.12.2021	VARIATION ANNUELLE 2021-2020	TOTAL AU BILAN 2020	VARIATION ANNUELLE 2020-2019
Fondations classiques	573	+13	6'117'410'634	+360'749'074

N.B. : Les fondations disposent d'un délai de 6 mois dès la clôture de l'exercice comptable pour remettre à l'autorité de surveillance leurs états financiers audités. La fortune communiquée à l'autorité de surveillance provient donc des comptes de l'exercice précédent.

NOMBRE DE DEMANDES TRAITÉES AU 31.12.2021

		NOMBRE AU 31.12.2021	VARIATION ANNUELLE 2021-2020
Statuts	 22.2 %	20	-5
Règlements / Conventions	 18.9 %	17	+1
Décisions diverses	 21.1 %	19	+13
Mises sous surveillance	 22.2 %	20	+11
Dissolutions	 6.7 %	6	+1
Radiations, transferts, fusions	 7.8 %	7	0
Dénonciations, plaintes, recours	 1.1 %	1	-1
TOTAL		90	+20

- se prononce sur l'assujettissement à sa surveillance des fondations conformément à l'article 84 CC ;
- vérifie et modifie les statuts ;
- examine les règlements ;
- prend connaissance des états financiers annuels, du rapport de l'organe de révision, du rapport d'activité et du procès-verbal d'approbation desdits états financiers ;
- vérifie que la fortune de la fondation est utilisée conformément à son but statutaire ;
- octroie des dispenses de l'obligation de désigner un organe de révision ;
- se prononce sur les demandes de dissolution ;
- tient une liste des fondations qui sont placées sous sa surveillance ;
- prend toutes les mesures propres à éliminer les insuffisances constatées.

6.2.2 Chiffres

Au 31 décembre 2021, l'ASFIP surveillait 573 fondations classiques (+2,3% par rapport à 2020). Le total au bilan à fin 2020 était en augmentation et s'élevait à 6,1 milliards de francs (+5,9% par rapport à 2019).

6.2.3 Activité

Surveillance annuelle

L'ASFIP contrôle chaque année les états financiers des fondations classiques sous sa surveillance. Chaque contrôle final donne lieu à l'envoi d'une lettre de commentaires, qui atteste de la bonne gestion de la fondation.

Ainsi, l'ASFIP a contrôlé les états financiers 2019 de 94% des fondations classiques sous sa surveillance à fin juin 2021, le solde ayant été terminé durant les mois qui ont suivis, et effectué 78% des contrôles des états financiers 2020 à fin décembre 2021.

Contrôle juridique

L'activité de contrôle juridique a sensiblement augmenté en 2021 (+22% par rapport à 2020, qui avait néanmoins subi une baisse importante). Cette activité a consisté essentiellement à rendre des décisions de mise sous surveillance, de modification des statuts et des décisions diverses, ainsi qu'à examiner les règlements reçus de la part des fondations.

Parmi les diverses décisions rendues, l'ASFIP a dans des cas particuliers octroyé des dispenses d'organe de révision et prononcé des amendes.

En outre, au niveau contentieux, l'ASFIP a traité et rendu une décision sur plainte dans un litige opposant la fondatrice à la Fondation. Cette décision n'a pas fait l'objet de recours.

Séances externes

Afin de garantir un service de qualité et de proximité aux fondations, l'ASFIP a rencontré régulièrement les conseils de fondations, les organes de révision et les notaires pour traiter des demandes spécifiques, répondre à toutes questions, améliorer la coordination et le cas échéant les conseiller dans leurs démarches.

L'ASFIP a été invitée à intervenir le 11 novembre 2021 dans le cadre d'une formation organisée par le Centre en Philanthropie de l'Université de Genève, afin de présenter la surveillance des fondations.



7 FINANCES

7.1 FINANCES DE L'ASFIP

L'ASFIP doit s'autofinancer en totalité par les émoluments et les frais qu'elle perçoit pour son activité et ses prestations de service auprès des institutions de prévoyance et des fondations classiques placées sous sa surveillance, à savoir :

- un émolument annuel de surveillance,
- des émoluments pour les décisions et les prestations de service,
- des frais pour les tâches administratives.

L'ASFIP perçoit également auprès des institutions de prévoyance un émolument annuel pour les taxes et émoluments de la haute surveillance LPP, conformément à l'article 7 OPP 1, qui est ensuite reversé à la CHS PP.

Les états financiers de l'ASFIP sont établis conformément aux Swiss GAAP RPC fondamentales. Ils sont présentés en francs suisses.

Le législateur cantonal ayant soumis l'ASFIP à un contrôle, dont l'étendue et le rapport de révision sont équivalents à un contrôle ordinaire pour les sociétés anonymes au sens des articles 728a et 728b CO (art. 22 al. 2 LSFIP), les états financiers et le système de contrôle interne (ci-après SCI) y relatifs ont été audités par BfB Société Fiduciaire Bourquin frères et Béran SA (BfB). En l'occurrence, le système d'identification, de gestion et de suivi des risques financiers est conçu de façon à s'assurer que la présentation de l'information financière est conforme aux dispositions de la LSFIP, aux règlements d'exécution et aux normes du référentiel Swiss GAAP RPC fondamentales, ainsi que de permettre à la direction et au conseil d'administration d'identifier les risques potentiels suffisamment tôt et de prendre les mesures nécessaires en temps opportun.

S'agissant des résultats comptables, l'année 2021 a été clôturée avec un excédent de 68'832 francs (+ 189% par rapport à 2020), qui a été affecté au 1^{er} janvier 2022

à la réserve pour couvrir les éventuels déficits et autres charges exceptionnelles (art. 26 al. 3 LSFIP). Ce bon résultat est principalement dû à une augmentation des recettes en raison de l'accroissement du nombre de fondations classiques sous surveillance et de l'organisation en 2021 du Séminaire LPP, ainsi que dans une moindre mesure à une diminution des dépenses. Le résultat financier global est équilibré et conforme aux exigences légales avec un autofinancement de 103%.

Les recettes ont augmenté pour atteindre 2,37 millions de francs (+ 4,3% par rapport à 2020). Elles proviennent pour plus de la moitié des émoluments pour l'activité de surveillance dans le domaine de la prévoyance professionnelle (58,9%) et dans une moindre mesure de la surveillance des fondations classiques (30,2%). Le solde des recettes provient du Séminaire LPP 2021, des émoluments de haute surveillance LPP à reverser à la CHS PP et des produits divers (10,9%).

Les dépenses se sont élevées à 2,31 millions de francs (- 1,2% par rapport à 2020), en raison d'une baisse des charges du personnel (- 1,6%). Elles se répartissent principalement entre les charges de personnel (72,7%) et dans une moindre mesure les autres charges d'exploitation (frais de locaux, honoraires et prestations de services de tiers, logiciels et frais informatiques, etc.).

BfB a audité le système de contrôle interne financier et les comptes 2021 de l'ASFIP. Le rapport sur les comptes annuels et le rapport détaillé ont été présentés par l'organe de révision au conseil d'administration le 1^{er} juin 2022.

7.2 RÉSULTAT FINANCIER PAR DOMAINES D'ACTIVITÉS

Conformément aux Directives D-02/2012 de la CHS PP relatives au « *Standard des rapports annuels des autorités de surveillance* », modifiée le 17 décembre 2015, les états financiers de l'ASFIP comprennent l'indication séparée des recettes et des dépenses par domaines d'activités entre la surveillance des institutions de prévoyance et celle des fondations classiques.

La répartition des recettes est basée sur les émoluments effectivement facturés par domaines d'activités.

Les dépenses sont réparties dans la mesure du possible selon les frais effectifs ou lorsqu'une telle répartition s'avère trop lourde administrativement selon une clé de répartition. Pour les charges en personnel, cette clé analytique est basée sur les postes (ETP), les règles d'attribution des dossiers et la charge de travail, soit en 2021 68,3 % pour les institutions de prévoyance et 31,7 % pour les fondations classiques.

Le total des recettes s'élève à CHF 1,66 millions dans le domaine de la prévoyance professionnelle et à CHF 0,72 million dans celui des fondations de droit privé, alors que le total des dépenses s'élève respectivement à CHF 1,64 millions et à CHF 0,66 million. Il en résulte que la surveillance des institutions de prévoyance présente un excédent de CHF 10'867,45 et un autofinancement de 100,7 %, alors que la surveillance des fondations de droit privé présente un excédent de CHF 57'964,15 et un autofinancement de 108,8 %.

COMPTES ANNUELS AU 31 DÉCEMBRE 2021

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2021

	Notes	2021	2020
		CHF	CHF
ACTIF			
Actif circulant			
Liquidités	3	1'359'598	1'234'656
Créances résultant de prestations	4	52'050	74'250
Autres créances à court terme		0	0
Compte de régularisation		305'460	322'018
Total de l'actif circulant		1'717'108	1'630'924
Actif immobilisé			
Immobilisations corporelles	5	52'263	18'338
Immobilisations financières		76'691	76'683
Total de l'actif immobilisé		128'954	95'021
TOTAL DE L'ACTIF		1'846'062	1'725'945
PASSIF			
Engagements à court terme			
Dettes résultant de livraisons et de prestations	6	74'209	41'835
Autres dettes à court terme		2'017	315
Provisions à court terme	7	35'232	38'219
Compte de régularisation		266'470	246'274
Total des engagements à court terme		377'928	326'643
Engagements à long terme			
Provisions à long terme		0	0
Total des engagements à long terme		0	0
Fonds propres			
Capital de l'ASFIP Genève	8	3	3
Réserve selon l'art. 26 al. 3 LSFIP		1'399'299	1'460'585
Déficit (-) / Excédent (+) de l'ex.		68'832	-61'286
Total des fonds propres		1'468'134	1'399'302
TOTAL DU PASSIF		1'846'062	1'725'945

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE SOCIAL ALLANT DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2021

	Notes	2021	2020
		CHF	CHF
RECETTES			
Produits nets des prestations			
Émoluments de surveillance directe	9	2'182'150	2'090'950
Émoluments de haute surveillance LPP	10	186'599	181'790
Total des produits nets des prestations		2'368'749	2'272'740
Autres produits d'exploitation		5'948	524
TOTAL DES RECETTES		2'374'697	2'273'264
DÉPENSES			
Charges de personnel		1'675'033	1'702'380
Amortissements des immobilisations corporelles	5	10'972	23'031
Autres charges d'exploitation		432'845	426'760
Émoluments de haute surveillance LPP	10	186'599	181'790
TOTAL DES DÉPENSES		2'305'449	2'333'961
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		69'248	-60'697
Résultat financier		-416	-589
RÉSULTAT ORDINAIRE		68'832	-61'286
Résultat exceptionnel et hors exploitation		0	0
BÉNÉFICE AVANT IMPÔTS		68'832	-61'286
Impôts sur les bénéfices		0	0
DÉFICIT (-) / EXCÉDENT (+) DE L'EX.		68'832	-61'286

TABLEAU DE FINANCEMENT DE L'EXERCICE SOCIAL ALLANT DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2021

	2021	2020
	CHF	CHF
Déficit (-) / Excédent (+) de l'exercice	68'832	-61'286
Amortissements des immobilisations corporelles	10'972	23'031
Intérêts sur dépôt de garantie	-8	-8
Variation de provisions à court terme	-2'987	-12'316
Variation de provisions à long terme	0	0
Variation de provisions pour débiteurs douteux	13'350	-4'650
Marge brute d'autofinancement	90'159	-55'229
Variation des actifs circulants		
Créances brutes résultant de prestations	8'850	19'170
Autres créances à court terme	0	0
Comptes de régularisation	16'558	-44'461
Variation des engagements à court terme		
Dettes résultant de livraisons et de prestations	32'374	6'062
Autres dettes à court terme	1'702	-6'160
Utilisation de provisions à court terme	0	0
Comptes de régularisation	20'196	-5'723
Flux de fonds provenant des activités d'exploitation	169'839	-86'341
Acquisition d'immobilisations	-44'897	-20'911
Flux de fonds utilisés pour des opérations d'investissement	-44'897	-20'911
Variation nette des liquidités	124'942	-107'252
Liquidités au début de l'exercice	1'234'656	1'341'908
LIQUIDITÉS À LA FIN DE L'EXERCICE	1'359'598	1'234'656
A la date du bilan, les liquidités sont composées des éléments suivants :		
Avoirs en banque (c/c Etat de Genève)	1'359'598	1'234'656
TOTAL DES LIQUIDITÉS	1'359'598	1'234'656

TABLEAU DE VARIATION DES FONDS PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2021

	01.01	Augm.	Dim.	Transf.	31.12
	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF
EXERCICE 2021					
Capital de l'ASFIP Genève	3	0	0	0	3
Réserves selon art. 26 al. 3 LSFIP	1'460'585	-61'286	0	0	1'399'299
Déficit (-) / Excédent (+) de l'ex.	-61'286	68'832	61'286	0	68'832
TOTAL	1'399'302	7'546	61'286	0	1'468'134

	01.01	Augm.	Dim.	Transf.	31.12
	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF
EXERCICE 2020					
Capital de l'ASFIP Genève	3	0	0	0	3
Réserves selon art. 26 al. 3 LSFIP	1'587'040	-126'455	0	0	1'460'585
Déficit (-) / Excédent (+) de l'ex.	-126'455	-61'286	126'455	0	-61'286
TOTAL	1'460'588	-187'741	126'455	0	1'399'302

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS AU 31 DÉCEMBRE 2021

1. Présentation

L'Autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance (ASFIP Genève) est constituée sous la forme d'un établissement autonome de droit public, doté de la personnalité juridique (art. 1 LSFIP).

L'ASFIP Genève, qui a succédé au 1^{er} janvier 2012 à l'ancien service de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance, est régie par la loi cantonale sur la surveillance des fondations de droit civil et des institutions de prévoyance du 14.10.2011 (LSFIP – E 1 16), ainsi que par les règlements cantonaux d'exécution du Conseil d'Etat et du Conseil d'administration suivants :

- Règlement sur l'organisation des institutions de droit public du 16 mai 2018 (ROIDP – A 2 24.01).
- Règlement fixant les coûts de la surveillance et les modalités de facturation des émoluments et frais de l'Autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance du 19 janvier 2012 (RSFIP-Emol.).
- Règlement sur la surveillance des fondations de droit civil et des institutions de prévoyance du 29 mars 2012 (RSFIP-Surv.).
- Règlement d'organisation de l'Autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance du 29 mars 2012 (RSFIP-Org.).
- Règlements sur le système de contrôle interne de l'Autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance du 29 mars 2012 (RSFIP-SCI).

Elle a son siège dans le canton de Genève et est inscrite au Registre du commerce (art. 2 LSFIP).

L'ASFIP Genève est l'Autorité cantonale compétente au sens des articles 80 à 89a du code civil suisse du 10 décembre 1907 (CC – RS 210) et 61 de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité du 25 juin 1982 (LPP – RS 831.40). Elle a pour but de surveiller les fondations de droit civil, les

institutions de prévoyance et les institutions servant à la prévoyance (art. 1 al. 1 et art. 3 LSFIP).

2. Principes comptables

a. Bases de préparation des comptes annuels

Les comptes annuels ont été établis conformément aux Swiss GAAP RPC fondamentales.

De plus, ils ont été établis conformément aux dispositions sur la comptabilité commerciale du Code suisse des obligations (art. 957 à 963b, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2013).

Les comptes annuels sont préparés selon les principes des coûts historiques et présentés en francs suisses. Le Conseil d'administration a approuvé les comptes annuels de l'ASFIP Genève le 1^{er} juin 2022.

Les principaux postes du bilan sont comptabilisés comme suit.

b. Principes d'évaluation

Les actifs et passifs sont comptabilisés selon les principes d'évaluation suivants :

- Les liquidités sont évaluées à leur valeur nominale.
- Les créances sont évaluées à leur valeur nominale, déduction faite des éventuelles corrections de valeur.
- Les immobilisations corporelles sont évaluées au coût historique, déduction faite des amortissements cumulés.
- Les immobilisations financières (dépôt de garantie) sont évaluées à leur valeur nominale.
- Les comptes de régularisation (actif et passif) sont évalués à leur valeur nominale. Ils comprennent la délimitation matérielle et temporelle des positions de dépenses et recettes.
- Les dettes sont évaluées à leur valeur nominale.
- Les autres dettes à court terme sont comptabilisées à leur valeur nominale.
- La constitution de provisions se réfère exclusivement à des transactions dont les causes remontent à l'exercice écoulé. Le montant des provisions est estimé par la direction en fonction de la sortie de fonds futurs prévisibles à la date de clôture.

c. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont composées des 3 catégories suivantes :

- le mobilier,
- les machines de bureau,
- le matériel informatique.

Elles figurent à l'actif du bilan à leur coût d'acquisition, déduction faite des amortissements nécessaires. L'amortissement se fait de façon linéaire sur la durée estimée d'utilisation. La durée d'utilisation des immobilisations corporelles est de 3 ans. La valeur des actifs est revue annuellement. En cas de dépréciation de valeur durable, un amortissement exceptionnel sera comptabilisé.

La valeur de reprise au 1^{er} janvier 2012 des immobilisations corporelles cédées par l'Etat de Genève lors de la création de l'ASFIP Genève, conformément à l'article 29 LSFIP, a été fixée à CHF 1.- par catégorie d'immobilisations corporelles, soit au total CHF 3.-.

Les frais d'organisation et d'installation de l'exercice ont été entièrement passés en charge, étant donné qu'ils ne procurent aucune plus-value économique future et durable à l'ASFIP Genève. Il en va de même de l'acquisition des machines de bureau et du matériel informatique, qui sont activées en tenant compte du principe de l'importance relative, avec une limite fixée à CHF 1'000.- par objet.

d. Amortissements

Les amortissements sont calculés selon la méthode linéaire et répartis sur la durée d'utilisation de l'immobilisation. Les immobilisations acquises durant l'exercice font l'objet d'un amortissement prorata temporis à partir de la date d'acquisition.

e. Reconnaissance du revenu

Les revenus sont reconnus lorsqu'il est probable que les avantages économiques associés à la transaction reviendront à l'ASFIP Genève et qu'ils peuvent être estimés avec fiabilité.

3. Liquidités

La trésorerie de l'ASFIP Genève est assurée par une Convention de trésorerie conclue avec l'Etat de Genève (art. 28 al. 2 LSFIP). Pour optimiser la gestion de sa trésorerie, l'ASFIP Genève dispose d'un compte courant auprès de la Banque Cantonale de Genève (BCGe) et d'un compte auprès de la Caisse centralisée de l'Etat de Genève. A la clôture de l'exercice, l'ASFIP Genève présente un excédent de trésorerie avec l'Etat de Genève de CHF 1'359'598.- (2020: CHF 1'234'656.-).

4. Créances résultant de prestations

Les créances résultant de prestations concernent les émoluments facturés mais non encaissés à la clôture de l'exercice.

Les créances à plus de 90 jours et ayant fait l'objet d'une sommation sont provisionnées intégralement au titre de débiteurs douteux.

	2021	2020
	CHF	CHF
Créances résultant de prestations brutes	80'550	84'900
Débiteurs avec solde créancier	300	4'800
./. Provisions pour débiteurs douteux	-28'800	-15'450
Créances résultant de prestations nettes	52'050	74'250

5. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont composées du mobilier, des machines de bureau et du matériel informatique. Les amortissements se réfèrent aux biens mobiliers acquis durant l'exercice. Ces immobilisations sont amorties sur 3 ans prorata temporis à partir de la date d'acquisition.

	VALEURS D'ACQUISITION				AMMORTISSEMENTS CUMULÉS				VAL. COMPTABLES	
	Val. brute 31.12.20	Entrées 31.12.21	Sort./Recl. 31.12.21	Val. brute 31.12.21	Am. cum. 31.12.20	Amort. 31.12.21	Sort./Recl. 31.12.21	Val. brute 31.12.21	Val. nette 31.12.20	Val. nette 31.12.21
	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF
Mobilier	119'213	0	0	119'213	119'212	0	0	119'212	1	1
Mach. bureau	1'700	2'853	0	4'553	1'699	473	0	2'172	1	2'381
Mat. inform.	97'868	42'044	0	139'912	79'532	10'499	0	90'031	18'336	49'881
TOTAL	218'781	44'897	0	263'678	200'443	10'972	0	211'415	18'338	52'263

6. Dettes résultant de livraisons et de prestations

	2021	2020
	CHF	CHF
Dettes résultant de livraisons et de prestations	73'909	37'035
Débiteurs avec solde créancier	300	4'800
Dettes résultant de livraisons et de prestations	74'209	41'835

7. Provisions à court terme

Des provisions ont été constituées pour les vacances non prises, les heures variables du personnel au 31 décembre 2021.

	2021	2020
	CHF	CHF
Provision pour vacances non prises		
Solde au 01.01	33'883	33'912
Constitution	30'629	33'883
Utilisation	-33'883	-33'912
Solde au 31.12	30'629	33'883
Provision pour heures variables		
Solde au 01.01	4'336	16'623
Constitution	4'603	4'336
Utilisation	-4'336	-16'623
Solde au 31.12	4'603	4'336
Provisions à court terme	35'232	38'219

8. Fonds propres

Le capital initial est constitué d'un apport en nature pour le mobilier, les machines de bureau et le matériel informatique (art. 29 LSFIP).

L'excédent de l'exercice sera affecté au 1^{er} janvier 2022, de par la loi, à une réserve pour couvrir les éventuels déficits et autres charges exceptionnelles (art. 26 al. 3 LSFIP).

	2021	2020
	CHF	CHF
Capital initial de l'ASFIP Genève	3	3
Réserve selon art. 26 al. 3 LSFIP	1'399'299	1'460'585
Déficit (-) / Excédent (+) de l'exercice	68'832	-61'286
	1'468'134	1'399'302

9. Émoluments de surveillance directe

Les ressources de l'ASFIP Genève pour l'activité de surveillance directe comprennent les émoluments perçus auprès des institutions de prévoyance et des fondations de droit privé (fondations classiques), ainsi que les émoluments pour des prestations diverses, telles que le séminaire LPP annuel et les divers (art. 28 al. 1 et art. 30 LSFIP).

	2021	2020
	CHF	CHF
Émoluments – Institutions de prévoyance	1'398'950	1'434'950
Émoluments – Fondations classiques	717'000	655'400
Émoluments – Séminaire et divers	66'200	600
Emoluments de surveillance directe	2'182'150	2'090'950

10. Émoluments de haute surveillance LPP

Les émoluments pour la haute surveillance LPP sont facturés pour être versés à la Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle (CHS PP), conformément à l'article 7 OPP 1 (art. 30 al. 1 let. c LSFIP). Suite à la modification de l'OPP 1, la CHS PP fixe dorénavant chaque année la taxe de haute surveillance (variable) sur la base des frais occasionnés durant l'exercice écoulé. Par communication du 22 février 2022, la CHS PP a fixé cette taxe à 45 centimes par assuré pour l'exercice 2021, qui s'ajoute à la taxe de base de CHF 300.- par institution de prévoyance.

11. Informations, structure détaillée et commentaires sur les comptes annuels

Moyenne annuelle des emplois à plein temps

L'effectif du personnel s'élève à 10.4 postes plein temps (ETP) au 31 décembre 2021 (10.4 ETP au 31 décembre 2020).

Dettes envers l'institution de prévoyance

Au 31 décembre 2021, il existait une dette envers l'institution de prévoyance de l'ASFIP d'un montant de CHF 27'445.- (CHF 24'233.- au 31 décembre 2020), qui a été réglée dès réception de la facture début 2022.

Sûretés constituées en faveur de tiers

Au 31 décembre 2021, il existait une sûreté en faveur d'un tiers à hauteur de CHF 76'691.- (CHF 76'683.- au 31 décembre 2020).

Engagement conditionnel

Au 31 décembre 2021, il existait un engagement conditionnel de loyers de CHF 71'856.- (CHF 215'568.- au 31 décembre 2020).

Honoraires de l'organe de révision

Au 31 décembre 2021, les honoraires pour des prestations de révision se sont élevés à CHF 16'800.- (CHF 16'801.- au 31 décembre 2020).

Evénements postérieurs à la date du bilan

Néant en 2021 et 2020.

12. Autres informations

La crise sanitaire de la COVID-19 n'a pas eu de conséquences en 2021.

13. Compte de résultat par domaines d'activités

Conformément aux Directives D-02/2012 de la Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle (CHS PP) relatives au «Standard des rapports annuels des autorités de surveillance», les états financiers de l'ASFIP comprennent pour la première fois à partir de l'exercice 2017 l'indication séparée des recettes et des dépenses par domaine d'activités entre la surveillance des institutions de prévoyance et celle des fondations classiques.

La répartition des recettes est basée sur les émoluments effectivement facturés par domaine d'activités.

Les dépenses sont réparties dans la mesure du possible sur les frais effectifs ou lorsqu'une telle répartition s'avère trop lourde administrativement sur une clé de répartition. Pour les charges en personnel, cette clé analytique est basée sur les postes (ETP), les règles d'attribution des dossiers et la charge travail, soit en 2021 68.3% (2020 68.3%) pour les institutions de prévoyance et 31.7% (2020 31.7%) pour les fondations classiques. Cette clé a ensuite été pondérée pour les autres dépenses, telles que les autres charges d'exploitation, afin de tenir compte des coûts supplémentaires inhérents aux exigences de la prévoyance professionnelle.

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE SOCIAL ALLANT DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2021 RÉPARTI PAR DOMAINE D'ACTIVITÉ

	Total	Institutions Prévoyances	Fondations Classiques
		CHF	CHF
RECETTES			
Produits nets des prestations			
Émoluments de surveillance directe	2'115'950	1'398'950	717'000
Émoluments organisation séminaire LPP, divers	66'200	66'200	0
Émoluments de haute surveillance LPP	186'599	186'599	0
	2'368'749	1'651'749	717'000
Autres produits d'exploitation	5'948	4'062	1'886
TOTAL DES RECETTES	2'374'697	1'655'811	718'886
DÉPENSES			
Charges de personnel	1'675'033	1'144'047	530'986
Amortissements des immobilisations corporelles	10'972	7'494	3'478
Autres charges d'exploitation	432'845	306'519	126'326
Émoluments de haute surveillance LPP	186'599	186'599	0
TOTAL DES DÉPENSES	2'305'449	1'644'659	660'790
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	69'248	11'152	58'096
Résultat financier	- 416	- 284	-132
RÉSULTAT ORDINAIRE	68'832	10'868	57'964
Résultat exceptionnel et hors exploitation	0.00	0.00	0.00
BÉNÉFICE AVANT IMPÔTS	68'832	10'868	57'964
Impôts sur les bénéfices	0.00	0.00	0.00
DÉFICIT (-) / EXCÉDENT (+) DE L'EX.	68'832	10'868	57'964

ANNEXE : RAPPORT DE L'ORGANE DE RÉVISION

Rapport de l'organe de révision
Au Conseil d'administration de l'

**Autorité cantonale de surveillance
des fondations et des institutions de prévoyance
Genève**

Genève, le 13 mai 2022
52/vac/11

BfB Société Fiduciaire
Bourquin frères et Béran SA
Rue de la Corratierie 26
Case postale
1211 Genève 1
Suisse

Tel +41 (0)22 311 36 44
Fax +41 (0)22 311 45 88
E-mail contact@bfbge.ch
Web www.bfb.ch

Fondée en 1892



Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance ci-joints, comprenant le bilan, le compte de résultat, le tableau de financement, le tableau de variation des fonds propres, et l'annexe pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2021.

Responsabilité de la Direction

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux Swiss GAAP RPC fondamentales et la Loi sur la surveillance des fondations de droit civil et des institutions de prévoyance (LSFIP) ainsi que les règlements cantonaux d'exécution incombe à la direction. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, la Direction est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'Audit Suisses (NAS). Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion d'audit sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des comptes annuels. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.

Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2021 donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats en conformité avec les Swiss GAAP RPC fondamentales et sont conformes à la Loi sur la surveillance des fondations de droit civil et des institutions de prévoyance (LSFIP).

Rapport sur d'autres dispositions légales


Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément conformément à la loi sur la surveillance de la révision (LSR) et d'indépendance (art. 728 CO et art. 11 LSR) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Conformément à l'art. 728a al. 1 chiff. 3 CO et à la norme d'audit suisse 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des comptes annuels, définis selon les prescriptions du Conseil d'administration.

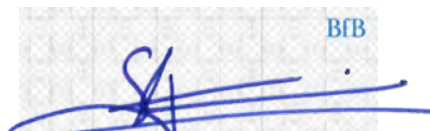
En outre, nous attestons que la proposition relative à l'emploi du bénéfice au bilan est conforme à la Loi sur la surveillance des fondations de droit civil et des institutions de prévoyance (LSFIP).

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

BfB Société Fiduciaire
Bourquin frères et Béran SA



André TINGUELY
Expert-réviseur agréé
Réviseur responsable



Jessica SAUTIER
Experte-réviseur agréée

Annexes :

Comptes annuels comprenant :

- Bilan
- Compte de résultat
- Tableau de financement
- Tableau de variation des fonds propres
- Annexe aux comptes annuels



ASFIP
Autorité cantonale de surveillance
des fondations et des institutions
de prévoyance

Rue de Lausanne 63
Case postale 1123
1211 Genève 1

t +41(0)22 907 78 78
f +41(0)22 900 00 80
info@asfip-ge.ch

www.asfip-ge.ch

Conception graphique
Sophie Jatou

Genève, juin 2022

ASFIP
Autorité cantonale de surveillance
des fondations et des institutions
de prévoyance

Rue de Lausanne 63
Case postale 1123
1211 Genève 1

t +41(0)22 907 78 78
f +41(0)22 900 00 80
info@asfip-ge.ch

www.asfip-ge.ch